

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement d'établissements des Alpes-de-Haute-Provence et du Gard accueillant pour l'année scolaire 2019/2020 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions jointes en annexes, relatives à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement :

- du collège public André Honnorat à Barcelonnette pour un montant de 35 121 € sur l'exercice 2020,
- du collège privé Saint Félix à Beaucaire dans le Gard, pour un montant de 22 291,38 € pour l'exercice 2020.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**